DÉCLARATION DE LA LISTE À JOUR DES DIRIGEANTS, TRÉSORIERS ET

DES PERSONNES EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

Une association est tenue de déclarer rapidement (délai maximum de 3 mois), au greffe des associations du département du siège social, certains changements dans son administration, notamment :

- Le changement dans la liste des dirigeants

Cette déclaration s'effectue soit en ligne (e-modification), soit par courrier postal (formulaire CERFA à remplir et à envoyer) ou sur place (greffe des associations de la Côte-d'Or).

(voir les informations et liens sur le site associations.gouv.fr https://associations.gouv.fr/changement-de-dirigeants.html#cas-89d3ad-2)

La déclaration doit être effectuée par les dirigeants désignés.

Informations et documents demandés :

- nom, prénom, profession, domicile, nationalité et fonction des dirigeants,

-délibération,

-liste à jour de l'équipe dirigeante et des personnes en charge de l'administration de l'association

L'administration délivrera un récépissé de déclaration qui est **à conserver soigneusement par les dirigeants et par l'association concernée**. Ce document permettra aux dirigeants en exercice de justifier de leurs fonctions.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.